
CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR

Entre

L'Université Bordeaux Montaigne, sise Domaine universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac cedex, agissant au nom et pour le compte de la Revue des Études Anciennes, représentée aux fins des présentes par Monsieur Lionel Larré, président,

Ci-après dénommée l'« Éditeur »,
d'une part

Et

Monsieur/Madame [], né le [] à [],
[Profession :], demeurant [],

Ci-après dénommé(e) l'« Auteur »,
d'autre part

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

L'Éditeur édite une revue intitulée **XXX** (ci-après, la « Revue »).

Monsieur/Madame [] est l'Auteur de la contribution provisoirement intitulée []
(ci-après la « Contribution »).

Les Parties se sont rapprochées afin de convenir de la publication de la Contribution de l'Auteur au sein de la Revue, dans les conditions ci-après définies (ci-après, le « Contrat »).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Étendue de la cession

L'Auteur cède à l'Éditeur, qui y consent pour lui-même et pour ses ayants droit, ses droits (ci-après les « Droits d'auteur ») pour la reproduction de la Contribution aux conditions suivantes :

Les Droits d'auteur cédés comprennent le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit de mise à disposition du public, le droit de reprographie, le droit de prêt, le droit de représentation et de reproduction sonore, le droit d'adaptation et le droit de traduction de la Contribution sur tous supports, par tous procédés, et notamment par tous services de communication au public en ligne, par télédiffusion, par réseaux ou autres systèmes de télécommunication tels que l'Internet, sur tous supports, connus ou inconnus à ce jour, notamment papier et numérique, en tous formats connus ou inconnus à ce jour.

L'Auteur accepte que la Contribution fasse l'objet de modifications afin de répondre aux spécificités techniques des supports de son exploitation.

Cette cession est réalisée pour le monde entier.

Conformément à l'article 30 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, la cession est consentie à titre exclusif pour une durée d'un (1) an à compter de la date de signature du présent contrat. A l'issue de ce délai, l'Auteur est libre de déposer sur les plateformes de son choix le texte qu'il a proposé en vue de la publication dans la Revue.

La Revue déposera la version finale de l'article publié sur la plateforme HAL un an après sa parution dans l'édition papier.

Cette cession vaut tant pour une exploitation de la Contribution de l'auteur au sein de la Revue mentionnée préalablement que pour une exploitation individuelle de la Contribution.

Article 2 – Déclarations et Garanties

L'Auteur déclare expressément disposer des droits de propriété intellectuelle qu'il cède aux termes du Contrat et garantit à l'Éditeur la jouissance paisible et entière et libre des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

L'Auteur garantit notamment que sa Contribution est inédite et entièrement originale et ne contient aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'Éditeur.

L'Auteur garantit également que sa Contribution ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois et usages relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, l'injure, la vie privée, le droit à l'image, les droits de la personnalité et tous droits de tiers.

L'Auteur s'engage à obtenir les autorisations nécessaires à la reproduction des illustrations qu'il apporte aux fins de publication et à les transmettre à l'Éditeur. Il garantit l'Éditeur contre toute revendication ou éviction quelconque relative à ces illustrations.

Article 3 – Cession à titre gracieux

L'Auteur consent expressément la cession de ses droits de reproduction et de représentation, et droits dérivés, sur les supports spécifiés au Contrat, pour la durée et le lieu spécifié, à titre gracieux, notamment en raison des conditions particulières d'édition de la Revue et de sa finalité culturelle et éducative.

La contrepartie de la présente cession étant :

- l'investissement financier réalisé par l'Éditeur
- le gain de notoriété que la Revue apportera à l'Auteur, s'agissant d'un thème très spécialisé.

L'Auteure recevra également 25 tirés à part imprimés de sa contribution.

Article 4 – Mention du nom et aménagement de la Contribution

Le nom de l'Auteur devra toujours figurer comme auteur de la Contribution. Compte tenu des caractéristiques de la Revue, dans lequel différentes contributions seront publiées, il est convenu que l'Éditeur pourra apporter des aménagements à la Contribution, sous réserve que ceux-ci soient préalablement soumis à l'Auteur. Les épreuves seront retournées à l'Éditeur avec le bon à tirer de l'Auteur.

Article 5 – Mises à jour des nouvelles éditions

L'Auteur s'engage à apporter, à la demande de l'Éditeur, les modifications nécessaires à sa Contribution pour que celle-ci conserve son actualité ou la convenance à son objet.

Article 6 – Résiliation

En cas de manquement d'une des Parties à ses obligations, le Contrat pourra être résilié par l'autre Partie, dans un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une mise en demeure visant des manquements contractuels adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse.

En cas de résiliation, l'Auteur recouvrera la jouissance de ses droits et l'Éditeur sera dégagé de toute obligation vis-à-vis de l'Auteur.

Cette résiliation sera toutefois sans effet sur les cessions et autorisations consenties par l'Éditeur à des tiers en exécution du Contrat.

Article 7 - Attribution de compétence

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Bordeaux.

Fait à _____, le _____ en deux (2) exemplaires.

L'Auteur :

L'Éditeur :
